

NATURE OCÉANE
40530 - LANDESEmail : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 040-214001331-20260119-ARRETE05_2026-AR

**ARRETE MUNICIPAL****N° : 05 /2026****Objet : Modification du cahier des charges du lotissement Beausoleil**

La Maire de la commune de Labenne ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L442-9 et L442-10 ;

Vu le cahier des charges initial du lotissement Beausoleil en date du 3 octobre 2000 ;

Vu la demande de modification de l'article 2.3 du cahier des charges relatif à la propriété des équipements communs ;

Vu la validation des colotis en application des dispositions de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le recueil de signatures constatant l'accord de tous les colotis ;

Vu les pièces justificatives annexées à la demande notamment :

- Le projet de modification du cahier des charges dument signé par le représentant de l'association syndicale du lotissement Beausoleil ;
- Le recueil de l'accord des colotis ;

Considérant que la modification proposée du cahier des charges respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette modification reste conforme aux objectifs d'urbanisme et d'aménagement initialement prévus pour le lotissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification du cahier des charges du lotissement Beausoleil, telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : La présente modification est adoptée en application des dispositions de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme, après validation de tous les colotis.

Article 3 : Le cahier des charges modifié rentre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté et de son affichage en mairie pour une durée minimale d'un mois.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 040-214001331-20260119-ARRETE05_2026-AR



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Labenne, le 19/01/2026

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



Annexes :

1. Modification du cahier des charges
2. Recueil de signatures